



ARRÊTÉ N°77/2024

Arrêté du Maire autorisant la pose d'enseignes pour l'entreprise NOUVEL'HAIR Bouzy sur l'immeuble sis 15 rue Gambetta à Bouzy

Le Maire de Bouzy

- * **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65
- * **VU** le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages
- * **VU** le règlement local de publicité en date du
- * **VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° **051 079 24 s0001**, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sise **15 rue Gambetta à Bouzy**, déposée le **12 novembre 2024** et complétée le **3 décembre 2024** par l'entreprise **NOUVEL'HAIR** représentée par **Mr Alexandre PINVIN**, 6 rue des petits prés 08300 CHATELET-SUR-RETOURNE (ARDENNES)
- * **VU** l'avis favorable avec recommandations du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims en référence à la Charte « objectif 2024 » art.4, sur le projet d'implantation d'enseignes.
- * **CONSIDÉRANT** que le projet d'installation d'enseignes est envisagé sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- * **CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'autorisation préalable, il est stipulé que la nouvelle enseigne sera implantée parallèlement à la façade dans un caisson lumineux, cet éclairage se fera par transparence et sera éteint à 21h
- * **CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'emplacement de cette future enseigne au centre du village de Bouzy situé au sein du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims où la qualité des paysages diurne et nocturne est reconnue pour sa qualité à l'échelle régionale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions : l'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du **n°15 rue Gambetta**, objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- L'éclairage de cette enseigne devra être réalisé par rétro éclairage afin de ne pas générer une pollution lumineuse trop impactante dans le village.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 051-215100736-20241205-ARRETE_77_2024-AI

ARTICLE 2 : Recommandations : l'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du n°15 rue Gambetta, objet de la demande susvisée est accordée et assortie des recommandations suivantes :

- Le Parc Régional de la Montagne de Reims recommande de suivre la réglementation en vigueur sur l'arrêt du dispositif lumineux au cours de la nuit :
 - Possibilité de rétro-éclairage avec des leds diffusés par un plexiglas positionné à l'arrière du caisson
 - Le choix de l'éclairage s'orientera vers un blanc neutre ou blanc chaud s'approchant de la lumière naturelle.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

Fait à Bouzy, le 5 décembre 2024

Le Maire, Jean-François SAINZ

Maire de Bouzy



Voies et délais de recours : dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

➤ Un recours gracieux adressé à Mr le Maire de Bouzy – Mairie de Bouzy – Place de la Mairie – 51150 BOUZY
Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

➤ Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant.